

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 20 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Denis LURTON, Muriel SIBEYRE, Chantal PERNEGRE, Dominique POUILLOUX (arrivée à 19h34, à partir de la délibération n°2024_0204-06), Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL, Sébastien MORISSEAU, Sandra D'HULSTER (arrivée à 19h34, à partir de la délibération n°2024_0204_06), Thibault DUPONT.

Représentés : Loïc VAREZ (procuration à Joël PIZZOL), Julie GRABOT (procuration à Thibault DUPONT), DUPUY Quitterie (procuration à Béatrice EYZAT)

Excusés : Jean-Pierre FABAREZ, Magali LETURQUE, Hélène ALONZO, Sarah BICHET

Absent : Allan SICHEL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Michel PICONTO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2024 – Validation
- Don de l'association AREP pour l'achat de bancs à l'église Saint Michel – acceptation
- Admission en non-valeur
- Frais de transport – Déplacement des élèves de CM2 du RPI Margaux-Cantenac/Labarde au golf de Margaux Participation
- Amortissement – Modalités à compter du 1^{er} janvier 2024 – Modification
- Fiscalité directe locale – vote des taux 2024
- Subventions accordées aux associations – année 2024 - vote
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Travaux Cours de la Marne – Modification n°2
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Elaboration Plan Local d'Urbanisme – Modification n°2
- Budget 2024 - Vote
- Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet au 1er mai 2024
- Compte Epargne Temps (CET) – Modalités de mise en œuvre – Complément
- Lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)
Rapport d'activités 2022 du concessionnaire du service public de distribution de l'énergie électrique — Porter à connaissance
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Prémption Urbain
 - Autres Décisions
- Questions diverses

Concernant le dossier relatif au SIEM, Madame le Maire le retire de l'ordre du jour car le rapport d'activité 2022 du concessionnaire du service public de distribution n'a pas été transmis aux conseillers municipaux. Il est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

2024_0204_01 : FINANCES LOCALES

Don de l'association AREP pour l'achat de bancs à l'église Saint Michel

L'association AREP a fait un don de 5 700 € pour financer l'achat de bancs pour l'église Saint Michel.

Il est rappelé que Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal par délibération en date du 26.05.2020 pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Or dans la mesure où le don de l'AREP est soumis à condition, Madame le Maire n'est pas habilitée à l'accepter.

Aussi, il est proposé d'accepter ce don et de l'affecter selon les indications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- accepte le don de l'AREP et l'affecte à l'achat de bancs pour l'église Saint Michel.

2024_0204_02 : FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Pauillac d'admettre en non-valeur la somme de 1 067.41 € correspondant aux impayés suivants :

- cantine : famille Raffenaud (43.98 € en 2020) et famille Garriga (26.00 € en 2021)
- enlèvement véhicules : Mellouk (485.02 € en 2020) et Stanescu (512.41 € en 2021)

Vu la délibération n°2023_0512_06 du 05.12.2023 admettant en non valeur la somme de 512.41 € (titre au nom de Stanescu)

Considérant que malgré les différentes démarches du Service de Gestion Comptable de Pauillac et de la mairie, les 3 autres créances restent irrécouvrées,

Il est proposé d'admettre en non-valeur, ces 3 créances pour un montant total de 555.00 € référencées comme suit :

- titre 2020-300 du 31.12.2020 de 485.02 € au nom de MELLOUK Moustapha
- titre 2020-182 du 04.09.2020 de 43.98 € au nom de RAFFENAUD Virginie
- 2021 R-6-14707 du 08.07.2021, pour le débiteur GARRIGA Jean-Baptiste pour un montant de 26.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- admet en non-valeur les 3 créances citées ci-dessus pour un montant total de 555.00 €
- précise que ce montant sera inscrit au budget 2024, au compte 6541
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2024_0204_03 : FINANCES LOCALES

Frais de transport

Déplacement des élèves de CM2 du RPI de Margaux-Cantenac/Labarde au golf de Margaux

Participation

La DSDEN 33 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) et le comité départemental de Golf ont signé une convention qui permet la mise en place d'une séquence d'apprentissages de 8 séances de cette activité sportive pour des élèves de CM2.

Le Golf de Margaux-Cantenac s'est rapproché de la DSDEN pour indiquer qu'il peut mettre à disposition, gratuitement, le matériel, un formateur pour que deux classes de CM2 bénéficient de ces 8 séances d'ici la fin d'année scolaire. Mme Bezian, inspectrice de l'Education Nationale Sud Médoc a pensé en priorité aux élèves du RPI afin de bénéficier de cette ressource de proximité. Les 3 enseignants de l'école de Labarde sont d'accord et enchanté par ce projet.

Les séances débuteraient le jeudi 2 mai 2024, de préférence une séance par semaine, même jour, même heure.

Le transport reste à la charge des communes du RPI, il est demandé à celles-ci de se rapprocher d'un transporteur afin d'obtenir un devis.

Citram Aquitaine a répondu favorablement à la demande de la Commune de Labarde, pour un montant de 1 656.00 TTC.

Il est convenu que la commune de Labarde validera le devis et réglera directement le prestataire dès réception de la facture, que la commune de Margaux-Cantenac participera et remboursera à hauteur de 50%. Madame le Maire de Margaux-Cantenac ayant donné son accord de principe, il convient aux deux communes de délibérer favorablement en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le projet et les conditions de prise en charge des frais de transport présentées ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire ainsi que les modifications éventuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- accepte le projet et les conditions de prise en charge des frais de transport présentées ci-dessus
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire ainsi que les modifications éventuelles

2024_0204_04 : FINANCES LOCALES

Amortissements à compter du 1^{er} Janvier 2024

Modification des modalités

Avec le passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024, les collectivités de moins de 3 500 habitants, ce qui est notre cas, n'avaient pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ; avec un amortissement au prorata temporis, contrairement aux dépenses avant le 01.01.2024 où l'amortissement débutait l'année d'après.

Par délibération du 05.09.2023, le conseil municipal avait donc décidé à partir de la mise en place de la M57 au 1^{er} Janvier 2024, de maintenir les durées d'amortissement pour le compte 204, à savoir :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
204132	Participation au SDIS (dans le cadre de la convention de financement passée avec le SDIS pour l'acquisition de l'immeuble situé à Margaux-Cantenac, 23 Rue de l'ancienne poste)	1 an
204.....	Subventions d'équipement versées	
	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
	Biens immobiliers, installations	10 ans

Concernant la subvention au SDIS pour le remboursement de l'emprunt, il est nécessaire de corriger une erreur de compte, en ce sens que le compte est le 204182 (Bâtiments et installations – Organismes publics divers) et non le 204132 comme indiqué dans la délibération du 05.09.2023.

De plus, après avis favorable du comptable, il est également proposé de déroger à la règle du prorata temporis. L'amortissement se fera intégralement dans l'année suivant le versement car le mandatement au SDIS est réalisé courant décembre et l'amortissement se fait sur un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- valide les propositions ci-dessus
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

2024_0204_05 : FINANCES LOCALES

Fiscalité directe locale – Vote des taux 2024

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu que la Commune n'a pas augmenté les taux depuis sa création en 2017, que presque tout augmente chaque année (fourniture, prestations, charges de personnel) et que les subventions diminuent,

La commission finances propose d'augmenter les taux de 1% comme suit :

	Pour rappel 2023	Proposition 2024
Taxe foncière (bâti) TFPB	33.26 %	33.59 %
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	35,48 %	35.83 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV)	13.84 %	13.98 %

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.98 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.59 %
- taxe sur les propriétés foncières non bâties : 35.83 %

- charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

2024_0204_06 : FINANCES LOCALES

Subventions accordées aux associations – Année 2024 - Vote

Madame Béatrice EYZAT, adjointe à la vie associative, présente, suite au travail de la commission « Vie associative – Politique d'accueil - Evénements », le projet détaillé concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Il est rappelé que tout membre du Conseil Municipal intéressé à une affaire ne doit pas prendre part à la délibération qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, est considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association.

Aussi, il convient que les conseillers intéressés ne participent pas au vote et ne doivent donc pas être pris en compte pour le calcul du quorum.

Après échanges entre élus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les subventions pour un montant total de 20 604 € conformément aux tableaux ci-dessous :

- par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- CMS (Foot)	2 000 €
- Association des Parents d'Elèves	1 000 €
- Les Ronrons Médocains	400 €
- Oiseau Lire	150 €
- CANT'U DANSES	1 300 €
- Marojallia	750 €
- Danse Margaux	800 €
- UNC	450 €
- Sapeurs-Pompiers	1 000 €
- Dojo Margaux	2 000 €
- Margo' Loulous	1 054 €

- par 19 voix pour (Jean-Marie GAY ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- Margaux Saveurs	2 500 €

Arrivée de Dominique **POUILLOUX** et Sandra **D'HULSTER** à 19h34.

- par 20 pour (Thérèse HURTSEMANS et Chantal PERNEGRE ne prennent pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- Bouge ton Cœur	2500 €

- par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- Comité des Fêtes de Margaux	1 800 €
- Don du sang	150 €
- Sports Loisirs	800 €
- Syndicat de chasse	400 €
- Les Médailleurs militaires	100 €
- Escangaux	700 €
- Amicale Auto retro	300 €
- MTF	200 €

- par 21 voix pour (Joël PIZZOL pour Loïc VAREZ ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- Karaté club Margaux-Cantenac	250 €

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024.

2024_0204_07 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Travaux de voirie (aménagement sécuritaires, création parking) et d'assainissement pluvial - Cours de la Marne - n°AP2023-02 - Modification n°2

Vu la délibération n°2023_0404_14 du 4 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n° AP2023-02 et de ses crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023_0512_09 du 5 décembre 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme n° AP2023-02 et de ses crédits de paiements,

Considérant que suite à la consultation d'entreprises le montant des travaux est inférieur à l'estimation du maître d'œuvre, il convient de diminuer l'autorisation de programme n°AP2023-02 et de réviser les crédits de paiement comme suit :

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	261 000 €	358 300 €

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant de l'AP révisé	CP 2023 révisés	CP 2024 révisés
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	624 100 €	9 900 €	615 200 €

Proposé

N° AP	Libellé	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2023 révisés	CP 2024 révisés
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	564 900 €	9 900 €	555 078.17 €
	Crédits consommés			9 821.83 €	
	Crédits annulés			78.17 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- diminue l'autorisation de programme n°AP2023-02 et réviser les crédits de paiements selon le tableau ci-dessus ;
- précise que les reports des Crédits de Paiement de l'année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2024_0204_08 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – n° AP2023-01 - Modification n°2

Vu la délibération n°2023_0404_13 du 4 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n° AP2023-01 et de ses crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023_0512_08 du 5 décembre 2023 relative à la révision des crédits de paiements de l'autorisation de programme n° AP2023-01,

Considérant qu'il est prévu d'intégrer une réunion publique supplémentaire dans la procédure d'élaboration du PLU, il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme n°AP2023-01 et de réviser les crédits de paiement comme suit :

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	22 000 €

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024 révisés	CP 2025 Révisés
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	28 500 €	15 086.28 €
	Crédits consommés		2 413.72 €		
	Crédits annulés		21 586.28 €		

Proposé

N° AP	Libellé	Montant de l'AP initial	CP 2023	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2024 révisés	CP 2025 Révisés
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	47 000 €	28 500 €	16 085.48 €
	Crédits consommés		2 414.52 €			
	Crédits annulés		21 585.48 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- augmente le montant de l'autorisation de programme n°AP2023-01 et révisé les crédits de paiement selon le tableau proposé ci-dessus ;
- précise que les reports des Crédits de Paiement de l'année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2024_0204_09 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire
Budget Primitif 2024 - Vote

Madame Thérèse HURSTEMANS, adjointe aux finances, présente le projet du Budget Primitif 2024 arrêté par la commission « budget »

Elle commence par les recettes de fonctionnement puis passe aux dépenses.

Elle détaille ensuite l'investissement :

- en dépenses, avec notamment :
 - travaux dans les bâtiments
 - o Mairie – 12 Rue de la Trémoille : menuiseries extérieures (14 000 €)
 - o Espace Ginestet – Avenue Jeanne d'Arc : auvent côté parc, dalle en béton façade côté Nord, sanitaires extérieurs (43 500 €)
 - o Salle Port-Aubin – 23 B Avenue de la 5ème République : éclairage extérieur et plafond LED (1 750 €)
 - o Salle St Vincent – Route de Jean-Faure : éclairage extérieur, changement 2 portes latérales et mise aux normes handicapées des sanitaires (12 950 €)
 - o Rue de la Halle et Chemin du Plaisir : Mise en sécurité et/ou démolition (10 000)

Michel PICONTO explique que le projet de démolition du mur rue de la Halle (mitoyen entre propriété CAMUS et propriété de la commune) a fait l'objet de longues démarches compliquées. En effet, il a fallu retrouver tous les héritiers CAMUS (1 an de recherche) pour avoir leur accord.

En ce qui concerne les dépenses prévues, soit la commune fait l'avance et demande ensuite le remboursement, soit le notaire paye et demande le remboursement auprès des héritiers (cette 2^{ème} option semble être la moins probable).

- travaux de voirie et de réseaux
 - o Cours de la Marne : assainissement pluvial, aménagements sécuritaires et parking (555 100 €)
 - o Cours de la Marne : enfouissement réseau électrique Basse Tension (38 500 €)
 - o Rue Montesquieu et Cours Pey Berland : extension réseau défense incendie (22 400 €)
 - o Cours Pey Berland : étude (9 000 €)
 - o Route de Lagunegrand : étude pour chemin piétonnier (5 520 €)
 - o Rue Corneillan : pluviales - étude (5 400€) et travaux (33 000 €)

Joël PIZZOL demande à quoi correspondent les travaux de pluviales rue Corneillan ; Guy MOREAU explique que c'est la traversée de chaussée avec mise en place de regards de visite de chaque côté de la voie.

- acquisition de matériel/mobilier
 - o Groupes scolaires de Margaux (Ecole des Millésimes) et de Cantenac (Ecole Les P'tits Pépins) + bibliothèque municipale : matériel informatique (8 000 €)
 - o Groupe scolaire de Cantenac : rideaux (900 €), remplacement cabanon (2 000 €)
 - o Sécurité : Rénovation vidéoprotection – Abords salle des fêtes et stade – Cours Pey Berland (43 000 €)
 - o Mobilier urbain : plaques de rues (2 500 €)
 - o Services techniques : tondeuse, barrières sécurité, séparateurs voies (3 700 €)
 - o Salle des Fêtes : tables (500 €) et grilles d'exposition (1 400 €)
 - o Dojo : Tatamis (8 000 €)
- acquisitions foncières :
 - o Bien 41 Avenue de la Gare (83 000 € frais annexes inclus)
 - o Bien 091 Al 22 Chemin du Plaisir + plusieurs petites parcelles à différents endroits de la Commune (11 000 €)
 - o Bien AC 51 - Place de la Trémoille (4 240 € inclus frais annexes et document arpentage)
- élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) (28 500 €)
- aménagements
 - o Equipements sportifs - Cours Pey Berland : Skate park avec déplacement paniers basket et installation filets pare-ballons (51 000 €)
 - o Cimetières de Margaux et de Cantenac : espaces cinéraires (28 000 €)
 - en recettes avec celles :
- récurrentes chaque année (virement de la section de fonctionnement, taxe d'aménagement, mise en réserves,
- en lien avec les dépenses envisagées en matériel/mobilier et travaux (FCTVA, subventions d'équipement de l'Etat, du Département et du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc)
- liées aux cessions immobilières

Après explications et échanges entre les élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

* **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	902 874.41 €
013	Atténuations de charges	50 000.00 €
70	Produits des services	116 140.00 €
73	Impôts et taxes	100 000.00 €
731	Fiscalité locale	1 488 997.00 €
74	Dotations et participations	434 518.00 €
75	Autres produits gestion courante	119 700.00 €
Total		3 212 229.41 €

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	892 750.00 €
012	Charges de personnel	1 373 400.00 €
014	Atténuation de produits	5 100.00 €
65	Autres charges de gestion courante	145 503.73 €
66	Charges financières	12 602.92 €
67	Charges spécifiques	1 117.20 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	756 517.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	24 738.56 €
Total		3 212 229.41 €

Section d'investissement :

Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	756 517.00 €
024	Produits des cessions	157 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	110 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	72 227.18 €
13	Subventions d'investissement reçues	154 251.18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	24 738.56 €
Total		1 274 733.92 €

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Déficit d'exécution investissement reporté	35 818.75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	123 663.52 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	50 398.29 €
204	Subventions d'équipement versées	45 200.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 018 053.36 €
Total		1 274 733.92 €

* **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature avec reprise des restes à réaliser 2023,

* **PRECISE** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dominique POUILLOUX s'interroge sur la prise en charge de l'étude de mise en valeur de Margaux-Cantenac (qui sera réalisée par l'architecte PEDELABORDE) ; Madame le Maire précise que l'ODG remboursera la commune (le montant est d'ailleurs prévu en recettes de fonctionnement).

2024_0204_10 : FONCTION PUBLIQUE

Création au tableau des effectifs d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Mai 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} mai 2024 ;

- cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2024_0204_11 : FONCTION PUBLIQUE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) : COMPLÉMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n° 2017_0512_09 du 5 décembre 2017 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps des agents communaux ;

Considérant qu'il est possible pour la collectivité de prévoir la monétisation des droits épargnés et/ou leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 2017_0512_09 du 5 décembre 2017 citée ci-dessus comme suit :

➤ Modalités d'utilisation :

La collectivité autorise l'indemnisation et/ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

Cas n° 1 : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 jours : ces droits ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Cas n° 2 : au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés est supérieur à 15 :

. les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congé,

. au-delà, une option doit être exercée au plus tard au 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation ou pour leur maintien sur le CET.
- Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

Modalités d'utilisation sous forme d'indemnisation :

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15^{ème}), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique :

- catégorie A et assimilé : 150 €

- catégorie B et assimilé : 100 €

- catégorie C et assimilé : 83 €

Les montants applicables seront ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de la demande d'indemnisation.

Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein de la RAFP :

La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est une pension de retraite complémentaire à la retraite de base obligatoire. Un fonctionnaire cotise obligatoirement à la RAFP. Ainsi, lors de son départ à la retraite, le fonctionnaire perçoit une retraite complémentaire de la RAFP qui s'ajoute à la retraite de base versée par la CNRACL.

Il s'agit donc ici de convertir des droits CET en épargne retraite supplémentaire. Le mécanisme comporte trois étapes :

Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée

La formule de calcul est la suivante : " $V = M / (P + T)$ " dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.

Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFFP.

➤ **Changement de situation :**

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

➤ **Décès de l'agent :**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants actuels, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

Les montants applicables seront ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment du décès de l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 26 Mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

➤ **ADOPTÉ**

- les propositions de Madame le Maire relatives aux modalités complémentaires de mise en œuvre du CET mentionnées dans la présente délibération, qui prendra effet au **1/05/2024**.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2024_0204_12 : FONCTION PUBLIQUE

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 Mars 2024

Considérant l'exposé de Madame le Maire ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,
Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 6 Mars 2024 au 2 Avril 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

* **Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
10/2024	Mr Wilfried Jean-Claude LECLERCQ Mme Jessica GROLIER 11 Bis rue Pasteur 33460 MARGAUX-CANTENAC	11 Bis rue Pasteur	bâti sur terrain propre	07.03.2024	renonciation
11/2024	Mr Julien Alain COUZY Mme Pascale Irène GEFFRIAUD 186 chemin de la Petite Lande 33460 MARGAUX-CANTENAC	186 chemin de la Petite Lande	bâti sur terrain propre	21.03.2024	renonciation
12/2024	Mr Julien Alain COUZY Mme Pascale Irène GEFFRIAUD 186 chemin de la Petite Lande 33460 MARGAUX-CANTENAC	186 chemin de la Petite Lande	bâti sur terrain propre	21.03.2024	renonciation
13/2024	Mr Julien Alain COUZY Mme Pascale Irène GEFFRIAUD 186 chemin de la Petite Lande 33460 MARGAUX-CANTENAC	186 chemin de la Petite Lande	bâti sur terrain propre	21.03.2024	renonciation
14/2024	Mr William Pascal LEBRUN Mme Caroline Marie-Ange GARRIGOU 54 chemin du Plaisir 33460 MARGAUX-CANTENAC	chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	07.03.2024	renonciation
15/2024	Mme Alicia FROMENT 12 chemin du Plaisir 33460 MARGAUX-CANTENAC	12 chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	19.03.2024	renonciation
16/2024	M. Patrick SENECAUX 16 rue Jacques Brel 33460 MARGAUX-CANTENAC	rue Jacques Brel	non-bâti	14.03.2024	renonciation
18/2024	M. Damien BERGEON 3 Allée de l'Arc en Ciel 33460 MARGAUX-CANTENAC	14 rue Gambetta	bâti sur terrain propre	26.03.2024	renonciation

*** Autres décisions prises**

- 07.03.2024 (décision n°2024_03) : Contrat de maintenance pour les installations dans les églises (cloches, moteurs, horloges, paratonnerres) et dans les mairies (cadran, moteur, sirène pour celle de Margaux-Cantenac et sirène pour l'ancienne de Cantenac) pour 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2024, renouvelable pour une durée globale de 5 ans – N.H.P. SERVICES à Bernos Beaulac (33430) pour un montant de 350.00 € HT soit 420.00 € TTC par an, révisable annuellement.

- 13.03.2024 (décision n°2024_04) : Contrat d'entretien du bac à graisse du restaurant scolaire de l'école de Margaux, Avenue de la Liberté – SARP Sud-Ouest - RABA à Pauillac (33460) pour 1 an, renouvelable 2 fois, moyennant 306.00 € HT soit 367.20 € TTC, majorés du coût du traitement des déchets, révisable annuellement

QUESTIONS DIVERSES

Denis LURTON indique au conseil municipal que l'association Auto Retro sera présente aux portes ouvertes du Château Desmirail le week-end du 6 avril.

Virginie BUSTILLO informe que le mandat du Conseil Municipal des Enfants arrive à son terme ; elle doit récupérer les dossiers de candidatures en fin de semaine. Elle précise que les jeunes conseillers sont élus pour 2 ans (années civiles). Philippe POHER demande s'ils peuvent se représenter ; Virginie BUSTILLO répond que cela est possible, selon l'âge requis. Elle précise aussi que certains qui n'ont plus l'âge pour être réélus ont demandé la possibilité de continuer à intervenir dans les projets lancés, ils seront donc conviés en tant que consultants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Michel PICONTO